

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 11 février 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14

La séance est ouverte à 18H12 et levée à 18H21.

#### Étaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Étaient absents :

M. Jean-Paul MICHAUD

#### Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

## Initiative Doubs Territoire de Belfort Soutien financier du Grand Besançon 2021

**Rapporteur** : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 " soutien à l'entrepreneuriat"	Montant de l'opération : 15 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation financière de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par Initiative Doubs - Territoire de Belfort. Il est proposé dans le cadre d'une convention annuelle de se prononcer sur le versement par GBM d'une participation financière d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021 aux actions mises en œuvre par cet opérateur d'aide à la création d'entreprises.

### I. Préambule

Initiative Doubs – Territoire de Belfort a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €.
- Le prêt d'honneur Croissance, de 4 000 € à 45 000 € sans intérêt et sans garantie

### II. Plan d'actions 2021 d'accompagnement des entrepreneurs financés sur le Grand Besançon

La pérennité des entreprises financées est au cœur des actions du réseau Initiative. Si la qualité de l'expertise financière est importante pour que les projets soient correctement financés, l'accompagnement des porteurs de projet dans la phase post-crétion est une action importante pour contribuer à renforcer cette pérennité.

Le modèle post-accompagnement Initiative Doubs Territoire de Belfort s'appuie sur trois axes :

#### **- Le Parrainage**

Il se caractérise par l'implication d'un chef d'entreprise ou d'un cadre confirmé pour introduire la jeune entreprise dans le milieu économique. Il s'agit d'un axe fort de l'accompagnement réalisé par le réseau Initiative. L'animation du parrainage s'articule autour de 3 afterworks réunissant les bénévoles, ainsi qu'un évènement pour promouvoir le parrainage dans le cadre de la Fête du parrainage du réseau Initiative qui se tient généralement en novembre avec pour objectif de susciter des vocations et d'augmenter le nombre de parrains et marraines. Il s'agit d'assurer les bonnes conditions de déroulement de l'action en accompagnant la mise en place du binôme parrain - filleul et de s'assurer de la qualité de l'accompagnement réalisé. Des actions de formations des marraines et des parrains contribuent à la qualité de l'accompagnement et au respect des standards du réseau Initiative France.

**Il s'agit d'engager en 2021 un nouveau parrainage auprès de 10 entreprises sur le Territoire.**

**- Renforcement du réseau d'entrepreneurs dooRezo**

Ce réseau contribue au fait que l'entrepreneur ne reste pas seul. Il échange avec d'autres entrepreneurs sur ses affaires, les bonnes idées à partager et les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux éventuelles difficultés. Il offre un cadre de rencontre avec des chefs d'entreprises expérimentés et permet d'accéder à leurs réseaux. Il facilite l'insertion dans le réseau économique local, désormais Territoire de l'entreprise.

Des rencontres mensuelles seront organisées au travers de déjeuners d'échange et de partage (11 rencontres programmées dans l'année). 3 temps forts seront organisés en parallèle allant de la visite d'entreprises, à des rencontres thématiques.

**- Accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises**

Les entreprises du Territoire se développant ont besoin de moyens financiers pour les accompagner. Initiative Doubs Territoire de Belfort accompagne leur croissance qui se caractérise par un réel projet de développement d'activité. Cette croissance doit se traduire par la création d'au moins un emploi à court ou moyen terme, des investissements et l'augmentation significative du chiffre d'affaires.

**L'objectif est d'accompagner en 2021 le financement d'au moins 5 entreprises en croissance sur le Territoire du Grand Besançon.**

**III. Soutien du Grand Besançon**

GBM souhaite compléter l'aide financière de la Région en finançant des actions spécifiques sur son Territoire en 2021 qui ne sont pas prises en charge par le SIEG régional. De ce fait, il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € soit :

- nouveau parrainage auprès de 10 entreprises sur GBM en 2021 : 5 000 €
- renforcement du réseau d'entrepreneurs dooRezo : 5 000 €
- accompagnement spécifique du financement de la croissance d'au moins 5 entreprises du territoire : 5 000 €

La subvention ne pourra pas excéder le coût total du projet. De plus, en cas de non réalisation ou de réalisation incomplète des actions, GBM pourra demander le reversement des sommes non engagées, non justifiées.

*MM. Nicolas BODIN et Sébastien COUDRY, élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

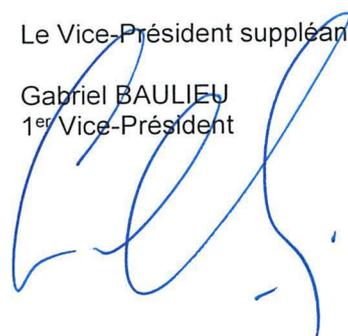
**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon à Initiative Doubs Territoire de Belfort pour un montant total de 15 000 € au titre de l'activité 2021.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 30 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*  
*Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2 - Nicolas BODIN, Sébastien COUDRY*



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Concernant l'appui de Grand Besançon Métropole**  
**à l'action de l'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort au**  
**titre de l'année 2021**

**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 et ci-après dénommée « GBM »,  
D'une part,

**Et :**

L'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Philippe TRUCHE et ci-après dénommée « IDTB »,  
D'autre part,

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles GBM apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par IDTB.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

**Article 3 - Missions d'animation 2021**

La pérennité des entreprises financées est au cœur des actions du réseau Initiative. Si la qualité de l'expertise financière est importante pour que les projets soient correctement financés, l'accompagnement des porteurs de projet dans la phase post-crédation est une action importante pour contribuer à renforcer cette pérennité.

Le modèle post-accompagnement IDTB s'appuie sur trois axes :

**- Le Parrainage**

Il se caractérise par l'implication d'un chef d'entreprise ou d'un cadre confirmé pour introduire la jeune entreprise dans le milieu économique. Il s'agit d'un axe fort de l'accompagnement réalisé par le réseau Initiative. L'animation du parrainage s'articule autour de 3 after-works réunissant les bénévoles, ainsi qu'un événement pour promouvoir le parrainage dans le cadre de la Fête du parrainage du réseau Initiative qui se tient généralement en novembre avec pour objectif de susciter des vocations et d'augmenter le nombre de parrains et marraines. Il s'agit d'assurer les bonnes conditions de déroulement de l'action en accompagnant la mise en place du binôme parrain / filleul et de s'assurer de la qualité de l'accompagnement réalisé. Des actions de formations des marraines et des parrains contribuent à la qualité de l'accompagnement et au respect des standards du réseau Initiative France.

**Il s'agit d'engager un nouveau parrainage auprès de 10 entreprises sur le Territoire en 2021.**

**- Renforcement du réseau d'entrepreneurs dooRezo**

Ce réseau contribue au fait que l'entrepreneur ne reste pas seul. Il échange avec d'autres entrepreneurs sur ses affaires, les bonnes idées à partager et les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux éventuelles difficultés. Il offre un cadre de rencontre avec des chefs d'entreprises expérimentés et permet d'accéder à leurs réseaux. Il facilite l'insertion dans le réseau économique local, désormais Territoire de l'entreprise.

Des rencontres mensuelles seront organisées en 2021 au travers de déjeuners d'échange et de partage (11 rencontres programmées dans l'année). 3 temps forts seront organisés en parallèle allant de la visite d'entreprises, à des rencontres thématiques.

#### **- Accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises**

Les entreprises du territoire se développant ont besoin de moyens financiers pour les accompagner. IDTB accompagne leur croissance qui se caractérise par un réel projet de développement d'activité. Cette croissance doit se traduire par la création d'au moins un emploi à court ou moyen terme, des investissements et l'augmentation significative du chiffre d'affaires.

**L'objectif est d'accompagner en 2021 le financement d'au moins 5 entreprises en croissance sur le territoire du GBM.**

#### **Article 4 - Evaluation et adaptation des actions**

IDTB rendra compte annuellement à GBM de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modification ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

#### **Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle**

Sur la base de la demande formulée par IDTB au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, GBM versera à IDTB une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

La subvention ne pourra pas excéder le coût total du projet. De plus, en cas de non réalisation ou de réalisation incomplète des actions, GBM pourra demander le reversement des sommes non engagées, non justifiées.

#### **Article 6 - Information de GBM**

##### **6.1.1 - Informations comptables et financières**

IDTB transmettra à GBM, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

##### **6.1.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, GBM pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par GBM pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

##### **6.2 - Communication du soutien apporté par GBM**

IDTB s'engage à valoriser le soutien apporté par GBM dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

#### **Article 7 - Responsabilité**

IDTB conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de GBM puisse être recherchée.

IDTB s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

**Article 8 - Résiliation**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 9 - Contentieux**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

**Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, IDTB fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour Initiative Doubs Territoire de Belfort,

Le Président  
Philippe TRUCHE

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,

La Présidente  
Anne VIGNOT